

Commune de T [} c^||:æ} åE^E@æc^æ

Code INSEE : 2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe

Délimitation des périmètres de protection

Approbation du PLU 21 mars 2013
Modification simplifiée n°1..... 6 juillet 2015
Modification n°1..... 18 décembre 2017
Modification simplifiée n°229 juin 2018
Mise en compatibilité n°1..... 28 juin 2021
Modification simplifiée n°3..... 28 septembre 2023

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIÉES
A LA PROTECTION DU PUIT DU « MONT »
ALIMENTANT LE SYNDICAT DES EAUX DE GRANDFONTAINE
EN EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Il est constitué de la parcelle n°109 section AK sur la commune de MONTFERRAND LE CHATEAU ;
- ✓ Le Syndicat des Eaux de GRANDFONTAINE devra demeurer propriétaire du PPI ;
- ✓ Le PPI devra être clos afin de limiter l'accès du captage aux seules personnes autorisées ;
- ✓ Toutes les activités seront interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain ;

➤ **Les Périmètres de Protection Rapprochée A et B (PPR = PPRA + PPRB)**

① **Activités interdites en PPR A et en PPR B**

- ✓ Les nouvelles constructions ;
- ✓ Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
- ✓ Les stockages et dépôts de toute nature, qu'ils soient temporaires ou permanents ;
- ✓ Le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation du captage ;
- ✓ La création et l'exploitation de campings ;
- ✓ L'ouverture d'excavations sauf pour les travaux liés à l'exploitation du captage ;

- ✓ Les travaux de terrassement, drainage et remblaiement ;
- ✓ Le rejet d'effluents issus des activités domestiques, agricoles et industrielles.

② Prescriptions spécifiques au PPR A

- ✓ Les parcelles agricoles seront reconverties en prairies permanentes ;
- ✓ L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite ;

③ Prescription spécifique au PPR B

- ✓ Les prairies permanentes seront maintenues en l'état ;

④ Activités réglementées en PPR A et en PPRB

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;
- ✓ Les épandages de fumier et d'engrais minéraux sont réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini dans l'arrêté du 22 novembre 1993.

► *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Le PPE constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIÉES
À LA PROTECTION DU PUIS DE « LA FIN BASSE »
ALIMENTANT LE SYNDICAT DES EAUX DE GRANDFONTAINE
EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

➤ ***Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)***

- ✓ Il est constitué des parcelles n°34, 35, 36 et 99 section AM, sur la commune de MONTFERRAND LE CHATEAU ;
- ✓ Le Syndicat des Eaux de GRANDFONTAINE devra demeurer propriétaire du PPI ;
- ✓ Le PPI devra être clos afin de limiter l'accès du captage aux seules personnes autorisées ;
- ✓ Toutes les activités seront interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain ;

➤ ***Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)***

① **Prescription générale**

- ✓ Le PPR sera maintenu en prairies permanentes ;

② **Activités interdites**

- ✓ Les nouvelles constructions ;
- ✓ Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
- ✓ L'utilisation de produits phytosanitaires ;

- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, qu'ils soient temporaires ou permanents ;
- ✓ Le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation du captage ;
- ✓ La création et l'exploitation de campings ;
- ✓ L'ouverture d'excavations sauf pour les travaux liés à l'exploitation du captage ;
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement ;
- ✓ Le rejet d'effluents issus des activités domestiques, agricoles et industrielles.

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;
- ✓ Les épandages de fumier et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini dans l'arrêté du 22 novembre 1993.

④ Travaux prescrits

- ✓ L'ancien puits situé sur la parcelle n°47 devra être muré afin d'éliminer ce point de pollution préférentiel de la nappe alluviale.

➤ *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Le PPE constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.

Commune de Montferrand-le-Château
Puits du Mont
Plan parcellaire : section AK
Délimitation des périmètres de protection

Plan remanié en 1997
Echelle : 1/2000





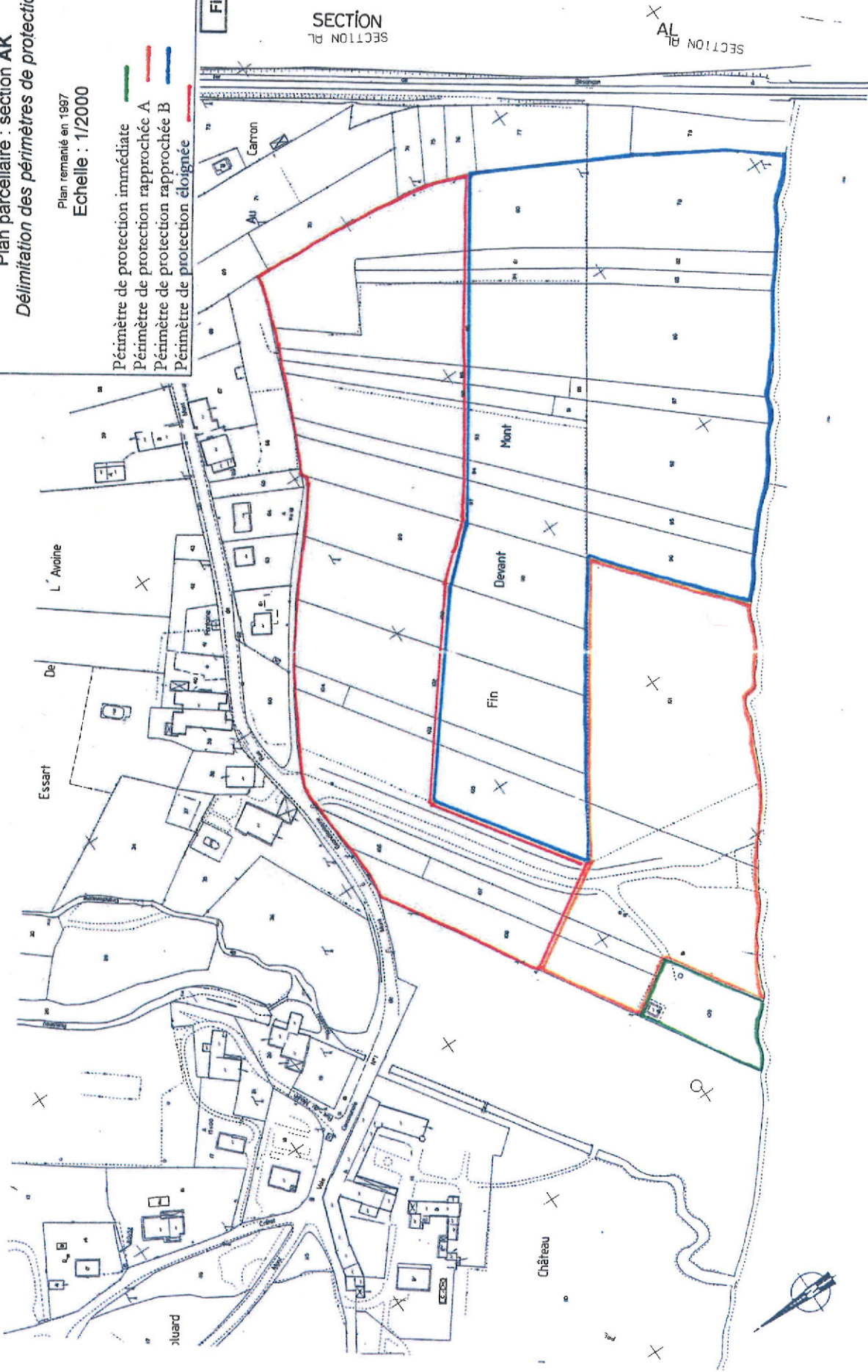
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée A
-  Périmètre de protection rapprochée B
-  Périmètre de protection éloignée

Figure 4

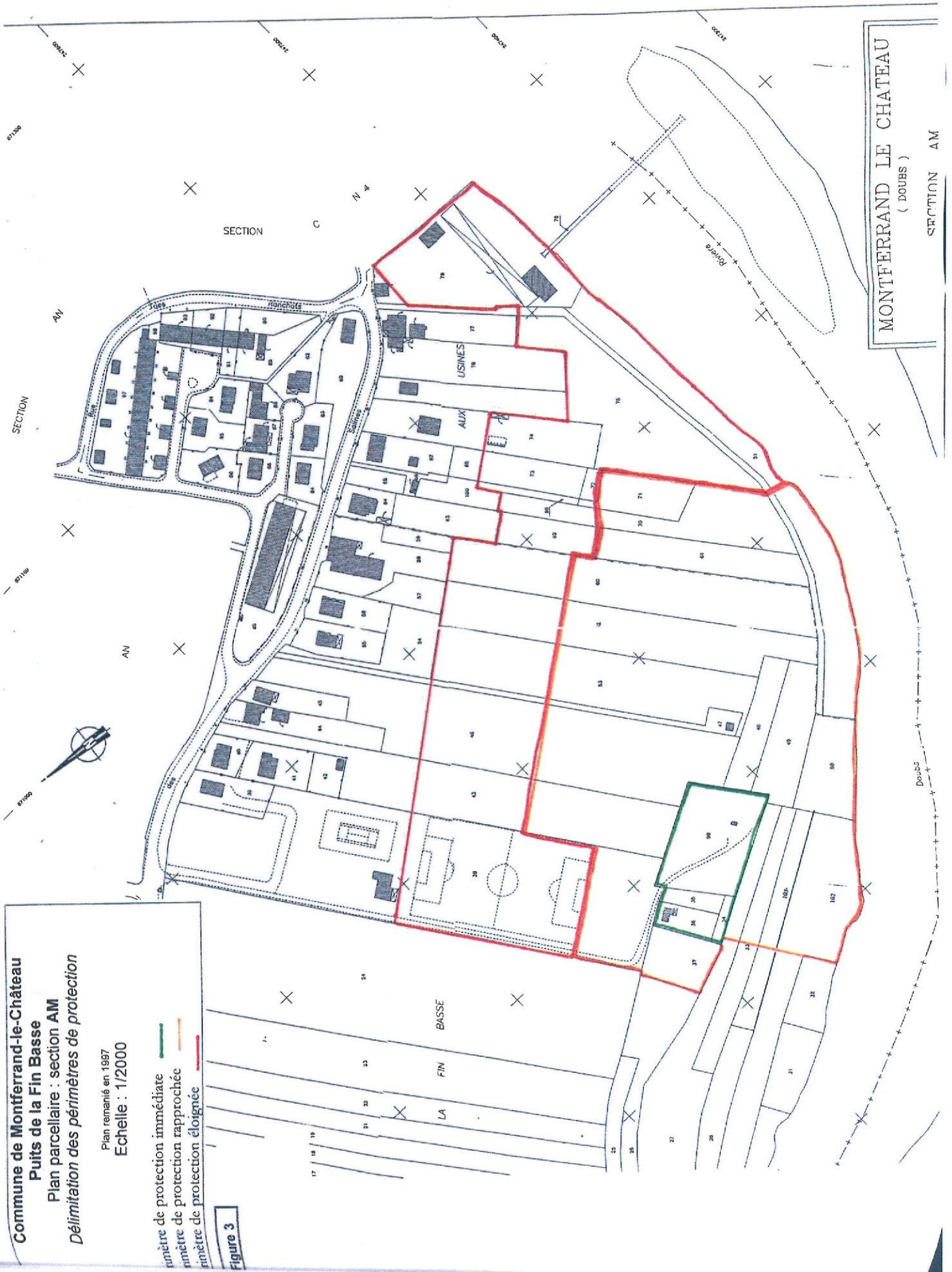


Commune de Montferrand-le-Château
Puits de la Fin Basse
 Plan parcellaire : section AM
 Délimitation des périmètres de protection

Plan remanié en 1997
 Echelle : 1/2000

- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

Figure 3



MONTFERRAND LE CHATEAU
 (DOUBS)
 SECTION AM